

Bruxelles, le 10.1.2017
COM(2017) 11 final

ANNEX 1

ANNEXE

à la

**proposition de
DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL**

**portant modification de la directive 2004/37/CE concernant la protection des
travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes
au travail**

{SWD(2017) 7 final}

{SWD(2017) 8 final}

ANNEXE

À l'annexe III, partie A, de la directive 2004/37/CE, les lignes suivantes sont ajoutées:

Numéro CAS ⁽¹⁾	Numéro CE ⁽²⁾	DÉNOMINATION	VALEURS LIMITES						MESURES TRANSITOIRES
			8 heures ⁽³⁾			Courte durée ⁽⁴⁾			
			mg/m ³ (⁵)	ppm (⁶)	f/ml ⁽⁷⁾	mg/m ³	ppm	f/ml	
79-01-6	201-167-4	Trichloroéthylène	54,7	10	–	164,1	30	–	
101-77-9	202-974-4	4,4'-Méthylènedianiline	0,08	–	–	–	–	–	
106-89-8	203-439-8	Épichlorhydrine	1,9	–	–	–	–	–	
106-93-4	203-444-5	Dibromure d'éthylène	0,8	0,1	–	–	–	–	
107-06-2	203-458-1	Dichlorure d'éthylène	8,2	2	–	–	–	–	

¹ Le numéro CAS est le numéro de registre du «Chemical Abstracts Service» (service des résumés analytiques de chimie).

² Le numéro CE, à savoir EINECS, ELINCS ou NLP, est le numéro officiel de la substance dans l'Union européenne aux termes de l'annexe VI, partie 1, point 1.1.1.2, du règlement (CE) n° 1272/2008.

³ Mesurées ou calculées par rapport à une période de référence de huit heures en moyenne pondérée dans le temps.

⁴ Limite d'exposition de courte durée: valeur limite que l'exposition ne devrait pas dépasser et qui se rapporte à une période de 15 minutes, sauf indication contraire.

⁵ mg/m³ = milligrammes par mètre cube d'air à 20 °C et 101,3 kPa (760 mm de pression de mercure).

⁶ ppm = parties par million en volume dans l'air (ml/m³).

⁷ f/ml = fibres par millilitre.

La colonne «Observations» et les observations qu'elle contient sont transférées de la partie A de l'annexe III de la directive 2004/37/CE à la partie B de ladite annexe.

À l'annexe III, partie B, de la directive 2004/37/CE, les lignes suivantes sont ajoutées:

Numéro CAS ⁽⁸⁾	Numéro CE ⁽⁹⁾	DÉNOMINATION	Observations ⁽¹⁰⁾
–	–	Mélanges d'hydrocarbures aromatiques polycycliques contenant du benzo[<i>a</i>]pyrène qui sont cancérigènes au sens de la directive	Peau
–	–	Huiles qui ont été auparavant utilisées dans des moteurs à combustion interne pour lubrifier et refroidir les pièces mobiles du moteur	Peau
71-43-2	200-753-7	Benzène	Peau
79-01-6	201-167-4	Trichloroéthylène	Peau
101-77-9	202-974-4	4,4'-Méthylènedianiline	Peau
106-89-8	203-439-8	Épichlorhydrine	Peau
106-93-4	203-444-5	Dibromure d'éthylène	Peau
107-06-	203-	Dichlorure	Peau

⁸ Le numéro CAS est le numéro de registre du «Chemical Abstracts Service» (service des résumés analytiques de chimie).

⁹ Le numéro CE, à savoir EINECS, ELINCS ou NLP, est le numéro officiel de la substance dans l'Union européenne aux termes de l'annexe VI, partie 1, point 1.1.1.2, du règlement (CE) n° 1272/2008.

¹⁰ Une pénétration cutanée importante contribuant à la charge corporelle globale est possible.

Numéro CAS⁽⁸⁾	Numéro CE⁽⁹⁾	DÉNOMINATION	Observations⁽¹⁰⁾
2	458-1	d'éthylène	